

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2-2022

Règlement modifiant le règlement numéro 468-2021 et ses amendements relatif au stationnement (RMH 330-2021) afin de modifier l'interdiction de stationnement pour une durée limitée sur la rue Saint-Paul et de prévoir les dispositions relatives à la suspension de l'interdiction de stationnement nocturne en période hivernale dans le secteur résidentiel Haut-Chamberry

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'interdiction de stationnement pour une durée limitée sur la rue Saint-Paul;

ATTENDU la mise en œuvre du projet pilote « Info-neige » pour les voies publiques situées dans le secteur résidentiel Haut-Chamberry;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des dispositions relatives à la suspension de l'interdiction de stationnement nocturne en période hivernale pour les rues situées dans le secteur résidentiel Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance ordinaire 13 décembre 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par xxxxxx;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

Il est proposé par xxx

Appuyé par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 468-2-2022 modifiant le règlement numéro 468-2021 et ses amendements relatif au stationnement (RMH 330-2021) afin de modifier l'interdiction de stationnement pour une durée limitée sur la rue Saint-Paul et de prévoir les dispositions relatives à la suspension de l'interdiction de stationnement nocturne en période hivernale dans le secteur résidentiel Haut-Chamberry

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement relatif au stationnement numéro 468-2-2022.

ARTICLE 2

La section IV « Dispositions particulières à la Municipalité » est modifiée par l'ajout des articles suivants à la suite de l'article 19 « Coût du permis » :

« ARTICLE 20 SUSPENSION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT NOCTURNE EN PÉRIODE HIVERNALE DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL HAUT-CHAMBERRY

L'article 7 du règlement numéro 468-2021 et ses amendement (RMH 330-2021) ne s'applique pas dans le secteur résidentiel Haut-Chamberry lorsque le contremaître des travaux publics, son représentant ou un employé municipal désigné par résolution, annonce, par avis, qu'aucune opération de déneigement n'aura lieu au courant de la nuit suivante, telle annonce étant disponible à compter de 17 h, ne valant uniquement que pour la nuit à venir de 0 h à 7 h.

L'avis est donné au moyen d'un système de répondeur téléphonique et est consigné par écrit à un registre.

Il est de la responsabilité de tout propriétaire de véhicule de vérifier si un avis de suspension d'opération de déneigement a été donné avant de stationner son véhicule pendant la période visée au premier alinéa du présent article.

La suspension de l'interdiction de stationnement nocturne en période hivernale dans le secteur résidentiel Haut-Chamberry concerne les voies publiques mentionnées à l'annexe « E » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. »

« ARTICLE 21 OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

Aux fins de l'article 20, une opération de déneigement comprend toutes actions dirigées par le Service des travaux publics, où il peut être procédé à l'enlèvement ou au déplacement de la neige, sur ou en bordure d'un trottoir, au déglacage, à l'épandage d'abrasifs, de fondant ou de tout autre produit ou à toute autre opération visant à rendre ou maintenir la circulation sécuritaire sur les voies publiques et les trottoirs. »

ARTICLE 3

Les articles 20, 21 et 22 du règlement numéro 468-2021 et ses amendements sont remplacés par les articles suivants :

« ARTICLE 23 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 375-2014 et ses amendements.

ARTICLE 24 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 375-2014 (Règlement relatif au stationnement – RMH 330) adopté le 14 novembre 2009.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 25 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2021. »

ARTICLE 4

L'annexe B « Interdiction de stationnement pour une durée limitée » est modifié par l'ajout d'une interdiction de stationnement pour une durée limitée à la rue suivante :

- Rue Saint-Paul, du côté nord-ouest, de l'intersection du chemin du Fleuve et la rue Saint-Paul jusqu'à la première entrée charretière, en tout temps, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement.

ARTICLE 5

Le règlement numéro 468-2021 et ses amendements est modifié par l'ajout de l'annexe E intitulé « Voies publiques concernant la suspension de l'interdiction de stationnement nocturne en période hivernale »

ARTICLE 6

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement relatif au stationnement numéro 468-2021 et ses amendements (RMH 330-2021) qu'il modifie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxx 2022**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 13 décembre 2022
Adoption du règlement : xxx
Entrée en vigueur : xxx

ANNEXE « B »

Interdiction de stationnement pour une durée limitée Municipalité des Cèdres

- Stationnement municipal de l'hôtel de ville situé au 1060, chemin du Fleuve (entre minuit et 7h)
- Stationnement municipal de la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis situé au 141, rue Valade (entre minuit et 7h)
- Rue Saint-Paul, du côté nord-ouest, de l'intersection du chemin du Fleuve et la rue Saint-Paul jusqu'à la première entrée charretière, en tout temps, du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement

PROJET DE RÈGLEMENT

ANNEXE « E »

Voies publiques concernant la suspension de l'interdiction de stationnement nocturne en période hivernale

Chamberry, avenue
Champlain, rue
Ruisseau, rue du
Saint-François, rue
Saint-Laurent, rue
Saint-Louis, rue

PROJET DE RÈGLEMENT